

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12.06.15

L'AN DEUX MIL QUINZE le 12 juin à 21 H le conseil municipal convoqué dans la salle de la mairie s'est réuni en session ordinaire

Il y avait 7 membres présents

Présents : Mr GUILLIN, Mr COSTON, Mme MASSACRIER, Mr ROLLAND, Mme TRAPEAU, Mr BERTUEL, Mr BARJAT

Absents : Mme SAGET, Mr DAVAL

Secrétaire de séance : Mr COSTON

Dominique GUILLIN, Maire ouvre la séance à 21h00.

Monsieur le Maire demande au Conseil de rajouter une délibération à l'ordre du jour. Il explique que la demande de motion présentée par l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat est arrivée après l'envoi de la convocation.

Le Conseil accepte, à l'unanimité, de rajouter la délibération à l'ordre du jour.

1/ Approbation du précédent compte-rendu

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2/ Délibération motion pour les élus « Loi NOTRe »

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'Union des Communes Rurales de la Loire, suite à la mobilisation du 30 avril 2015, demande aux maires d'affirmer leur mobilisation par le biais d'une motion afin de dénoncer le projet de loi NOTRe qui vise à réduire la liberté d'action des élus locaux.

Le Conseil à l'unanimité, décide d'adopter la motion contre le projet de loi NOTRe.

3/ Délibération plan de formation 2015/2017

Monsieur le Maire explique au Conseil la nécessité de créer et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Il est proposé aux membres du Conseil :

- d'approuver le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation intercollectivité validé par le Comité Technique Intercommunal,
- de constater qu'en validant le plan de formation, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation,
- de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur droit individuel à la formation,

- d'approuver le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

Le Conseil vote pour à l'unanimité.

4/ Délibération approbation RPQS EAU 2014

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil approuve le rapport sur le prix et la qualité de l'Eau 2014 à l'unanimité.

5/ Délibération approbation RPQS ASSAINISSEMENT 2014

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil approuve le rapport sur le prix et la qualité de l'Assainissement 2014 à l'unanimité.

6/ Délibération passage en non valeurs

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des montants restant impayés pour des factures concernant :

Budget eau et assainissement

- la somme de 15.00 € sur l'exercice 2002
- la somme de 15.00 € sur l'exercice 2003
- la somme de 0.01 € sur l'exercice 2011

Budget commune

- la somme de 19.25 € sur l'exercice 2010

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'accepter l'admission en non valeur pour les sommes ci-dessus énoncées.

7/ Délibération FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes)

Monsieur le Maire explique au Conseil que le FPIC, fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, est un mécanisme de péréquation horizontal pour le secteur local. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il mesure la richesse permettant de définir les contributeurs et les bénéficiaires au niveau d'un ensemble intercommunal par agrégation des ressources de l'EPCI et de ses communes membres.

Il explique qu'il existe trois modes de répartition entre la communauté de communes et ses communes membres qui sont les suivants, et lui demande d'opter pour l'une des trois possibilités :

- conserver la répartition dite de droit commun calculée au prorata du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF)
- opter pour une répartition multicritère encadrée par la loi (population, revenu par habitant, potentiel fiscal ou financier...)
- opter pour une répartition dérogatoire libre

Pour l'exercice 2015, l'ensemble intercommunal (communes et communauté de communes du Pays d'Astrée) bénéficie d'un reversement de 117.026 €.

Lors de sa séance du mercredi 10 juin 2015, l'assemblée communautaire a approuvé la répartition dérogatoire libre en affectant l'intégralité du FPIC au budget communautaire, ce qui suppose une délibération concordante des conseils municipaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de conserver la répartition dite de droit commun.

8/ Délibération motion présentée par l'AMF

Monsieur le Maire explique qu'une demande de motion a été présentée par l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat, car en effet les concours financiers de l'Etat sont appelés à diminuer de 11 milliards d'euros jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité à l'unanimité poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'adopter la motion présentée par l'AMF.

9/ Questions diverses

- **Eau** : Monsieur le Maire informe le conseil de l'incident arrivé sur le réseau d'eau potable. Il explique que les dernières analyses d'eau présentaient un taux trop élevé de bactéries et qu'en conséquence, avec l'accord de l'ARS, il a été procédé à une chloration choc. Suite à cet incident, les causes ont été recherchées et mises en évidence : un prélèvement illicite sur le réseau d'environ 15 m3/jour. Monsieur le Maire s'engage à adresser une lettre explicative à ses administrés.

- **Symilav** : Monsieur le Maire informe le Conseil que le Symilav a adressé le 24 avril 2015 un dossier concernant un projet d'aménagement du bord du Ciboulet le long du parking de la salle des fêtes. Ce projet avait été approuvé par délibération du 22 mars 2011. Le Symilav souhaite, afin de mener à bien son action, être informé de la suite à donner à ce projet. Cependant au vu de la limitation du budget de la commune, il ne paraît pas opportun de continuer ce projet.
- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une demande de débroussaillage a été faite à un administré afin que sa parcelle soit nettoyée.
- Monsieur le Maire donne la parole à Elisabeth MASSACRIER qui fait un point sur l'école, et plus particulièrement sur les arrivées et les départs des enseignants des écoles du RPI.

La séance est levée à 22h25.